



DEPARTEMENT DU RHONE
Mairie de Saint Just d'Avray



Compte rendu du conseil municipal du 03/09/2019

Présents : C. GALILEI, R. SALEMBIER, M. DUCROS, S. CORGIER, S. VIGNON, G. COUBLE, B. BOURBON, JF LACROIX, Y. MOREAU, JM GARNIER, R. MAYNARD, JM DURDILLY,

Absente excusée : AM LLOMBARD, pouvoir donné à R. MAYNARD

Absent : S. KASPRZYK

Rappel de l'ordre du jour

- 1/ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 9 juillet 2019.
 - 2/ Délibération pour demande de fonds de concours à la COR pour le projet de rénovation énergétique et accessibilité du bar restaurant l'Auberge des Sapins.
 - 3/ Délibération pour définir le bureau de contrôle et le coordonnateur de la sécurité et santé pour le projet de rénovation énergétique et accessibilité du bar restaurant l'Auberge des Sapins.
 - 4/ Délibération pour définir la répartition des charges entre le cabinet ostéopathe et le salon de coiffure, 25 place du souvenir français.
 - 5/ Délibération pour exonération de loyer pour le lancement d'un nouvel ostéopathe, 25 place du souvenir français.
 - 6/ Délibération pour abandon d'une partie du chemin communal des bois pour régularisation.
 - 7/ Délibération pour la nomination du coordonnateur communal du recensement de la population.
 - 8/ Délibération pour création de deux emplois d'agents recenseurs.
- Convention Chessy Restauration.
Travaux zinguerie église.
Décorations lumineuses du village.
Panneau lumineux projet CMJ.

1/ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 9 juillet 2019.

2/ Délibération pour demande de fonds de concours à la COR pour le projet de rénovation énergétique et accessibilité du bar restaurant l'Auberge des Sapins.

Madame le Maire explique que le conseil communautaire a approuvé le 6 février 2019 la charte de partenariat valant pacte financier et fiscal de solidarité entre la COR et les communes. Cette charte prévoit une aide financière à l'investissement au bénéfice de toutes les communes, sous forme de fonds de concours.

Elle propose de solliciter la COR pour le projet cité en objet, pour un montant de :

DEPENSES HT		RECETTES HT/TTC	
Coût prévisionnel du projet	158 400,00 € HT	Fonds de concours COR	66 000,00
Maitre d'œuvre	30 176,00 € HT	DEPARTEMENT (dossier 2018)	18 025,00
		REGION	37 715,00
		Autofinancement	66 836,00
TOTAL HT	188 576,00 € HT	TOTAL HT	188 576,00 € HT

Madame le Maire demande au conseil municipal d'approuver le fonds de concours d'un montant de 66 000,00 euros et de l'autoriser à signer le contrat de développement territorial avec la COR ainsi que tous documents s'y référant.

Adopté à l'unanimité

3/ Délibération pour définir le bureau de contrôle et le coordonnateur de la sécurité et santé pour le projet de rénovation énergétique et accessibilité du bar restaurant l'Auberge des Sapins.

Madame le Maire fait part des propositions reçues concernant le bureau de contrôle et le coordonnateur de la sécurité et santé pour le projet de rénovation énergétique et accessibilité du bar restaurant l'Auberge des Sapins.

Bureau de contrôle :

SOCOTEC 2 500 €
BUREAU VERITAS 3 500 €
ALPES CONTRÔLE 2 950 €
QUALICONSULT 3 850 €

Coordonnateur de la Sécurité et de la santé :

CPS 1 350€
SOCOTEC 1 057€
BUREAU VERITAS 1 500€
ALPES CONTRÔLE 3 000€
QUALICONSULT 1 960€

Le cabinet d'architecte préconise SOCOTEC pour le bureau de contrôle et CPS pour le coordonnateur de sécurité et santé (meilleur rapport qualité prix).

Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer les devis préconisés par l'architecte et de signer tous documents s'y référant.

Adopté à l'unanimité

4/ Délibération pour définir la répartition des charges entre le cabinet ostéopathe et le salon de coiffure, place du souvenir français.

Madame le Maire propose la répartition des charges entre le cabinet ostéopathe et le salon de coiffure de la manière suivante :

EDF et EAUX :

Abonnement	50% ostéopathe
Abonnement	50% coiffeuse
Consommation compteur de décompte ostéopathe	prix du KWH
Consommation compteur de décompte coiffeuse	prix du KWH
Consommation hall entrée	= conso totale moins conso ostéo et coiffeuse (y compris chauffage)
Ostéopathe	35 % suivant surface
Coiffeuse	61% suivant surface
Mairie	4 % participation (passage laboratoire et infirmière)

CHAUFFAGE

Conso avec compteur sur chaque appareil

Ostéopathe	1 radiateur
Coiffeuse	4 radiateurs
Hall d'entrée + WC	2 radiateurs
Ostéopathe	48 % suivant surface
Coiffeuse	48% suivant surface
Mairie	4 % participation (passage laboratoire et infirmière)

Un acompte de 50 euros sera versé chaque mois par l'ostéopathe

Un acompte de 100 euros sera versé chaque mois par la coiffeuse.

Le décompte définitif des charges s'effectuera une fois par an en fin d'année.

La taxe d'ordures ménagères et l'assurance des parties communes pourront être refacturées en fin d'année.

Adopté à l'unanimité

5/ Délibération pour exonération de loyer pour le lancement d'un nouvel ostéopathe, 25 place du souvenir français.

Madame le Maire rappelle que M. CANDELIER Johann a donné sa dédite concernant le local médical, il a proposé un remplaçant, M. VICARD Rémy, qui a démarré son activité d'ostéopathe depuis le 26 août 2019.

Afin de faciliter le démarrage de son activité, le conseil municipal après avoir délibéré décide :

- La gratuité du loyer du 26 août au 31 août 2019.
- La minoration du loyer de 50 % pendant 8 mois, du 1^{er} septembre 2019 au 30 avril 2020.
- Le 1^{er} loyer serait prélevé à compter de janvier 2020 pour un montant mensuel de 200,00 euros.

Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer la convention de mise à disposition du local avec M. VICARD Rémy.

Adopté à l'unanimité

6/ Délibération pour abandon d'une partie du chemin communal des bois pour régularisation.

Madame le Maire explique que suite à écart entre la limite cadastrale et le terrain, la terrasse véranda appartenant au propriétaire de la parcelle A n° 122 se trouve sur le domaine public.

Il convient donc de passer dans le domaine privé la surface concernée d'environ 9 m² afin de régulariser cette situation.

Madame le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer tous documents s'y référant.

Adopté à l'unanimité

7/ Délibération pour la nomination du coordonnateur communal du recensement de la population.

Madame le Maire expose que dans le cadre du recensement de la population 2020 qui aura lieu du 16 janvier au 15 février 2020, il est nécessaire de délibérer pour nommer un coordonnateur communal.

Madame le Maire propose Monsieur Marc DUCROS, 2^{ème} adjoint, comme candidat.

Adopté à la majorité 12 voix pour et 1 abstention.

8/ Délibération pour création de deux emplois d'agents recenseurs.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2020.

Vu le règlement (EU) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V articles 156 à 158);

Vu le décret en Conseil d'état n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276 ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune ;

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485.

Madame le Maire propose de créer deux emplois d'agents recenseurs non titulaires à temps non complet pour la période allant du 2 janvier 2020 au 15 février 2020. Les agents seront nommés sur arrêtés et percevront une rémunération au forfait.

Adopté à l'unanimité

.....

Convention Chessy Restauration :

Le fournisseur a fourni une nouvelle convention. Le coût du repas passe de 3,80 à 3,85 €. Mme le Maire interroge le conseil pour l'application immédiate de ce nouveau tarif auprès des familles. Une délibération sera prise au prochain conseil.

Des **Travaux** de zinguerie sur l'église sont nécessaires pour cause de fuites. Dépose et remplacement de chéneau.
Devis 1850, 00 euros HT

Décorations lumineuses du village : des administrés ont fait remonter le fait que le village est peu illuminé au moment du 8 décembre. Le conseil échange sur la question : aspects pratiques, installation, consommation électrique, ...
Illumination du tilleul ? Mise en valeur du vitrail de l'église par un spot ?
Des devis seront demandés pour le matériel et la mise en place et présentés au prochain conseil.

Panneau lumineux (projet CMJ) : le conseil municipal doit se positionner pour décider si le projet est réalisable.
Des questions techniques sont à régler.
Le conseil municipal donne un avis favorable à la majorité à ce projet sous réserve de la faisabilité au niveau technique et financier. Divers fournisseurs seront rencontrés et leurs offres comparées.

Questions diverses :

Emilie MERDJI a pris le poste de périscolaire (garderie et cantine). Morgane Martin remplace toujours Stéphanie CARLETTO, qui est en congé parental, pour le poste d'ATSEM.

Des travaux chemin du Chaleux vont commencer sur la voie communautaire dans la continuité de ceux réalisés l'année dernière. Travaux investissement COR.

Le projet de Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) avance : l'ouverture est prévue début 2020 (sous réserve des retours des dossiers administratifs). Des travaux sont prévus prochainement (toiture).

La commune recherche des bénévoles pour le Trail de la COR (UTBV) les 11 et 12 octobre prochains, des personnes pour le ravitaillement à la salle des fêtes et des signaleurs. Il est nécessaire de contacter le service tourisme de la COR ou la mairie (fiche d'inscription à remplir).

Concernant l'ambrosie, il est nécessaire de signaler en mairie les lieux où il y en a.

L'après-midi seniors aura lieu le 14 octobre à GRANDRIS à partir de 13h30. Rendez-vous sur le parking de la salle des fêtes à 13h15.

La plume des chouettes sera rédigée prochainement.

Prochain conseil : Mardi 15 octobre, 20h30

Le Maire
Christine GALILEI

